

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 012/2025**

*Séance du 19 mars 2025*

**Date de la  
convocation : 14/03/25**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :  
14/03/2025**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	11	

**Objet : Occupation du domaine public – Vocation Parking bateaux**

La Société Albi Croisières, cogérée par Messieurs Arthur et Michel LEGRAND, envisageait de créer une zone de stationnement privée pour bateaux (zone clôturée et fermée par portail amovible), qui occuperait 1/3 du parking Surcouf. L'aboutissement de ce projet en ce lieu ne semble pas réalisable, comme ont pu le ressentir les élus présents lors de la présentation du projet, aux riverains dudit parking. De ce fait, il a été imaginé de déménager ce projet sur le Parking Magellan, toujours à Aiguelèze et à proximité du port. En effet, ce lieu plus lointain aux principales habitations semble convenir à tous. Cependant, les cogérants de la société ayant été tenus informés de ces décisions, ne semblent pas adhérer à cette nouvelle proposition.

Il est donc proposé aux élus :

- d'annuler la délibération n°042/2024 du 16 octobre 2024 en ne faisant pas aboutir de convention
- d'attendre que les cogérants de la SCI du Port reviennent vers la Municipalité

**Adopté à l'Unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Christophe HERIN



L'Adjoint au Maire  
MAUREL Jean Claude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>